

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme DEMAISON (pouvoir M. ZEPHIR). Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN). RAYNAL (pouvoir Mme MARGUERES). RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). M. LENORMAND. Mmes CANTALOUBE. CASTAING.

SECRETARE DE SÉANCE : M. MANHES.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les grandes lignes du projet budgétaire qu'il entend proposer aux votes dans une séance ultérieure du Conseil Municipal et sur lequel il entend initier un débat.

1 - Le contexte national

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire qui se traduira, espérons-le, par une année sans restriction pour les services municipaux et pour les associations de la commune, ou du moins sans conséquences ni sur l'utilisation des équipements sportifs et culturels, ni sur la tenue des réunions publiques.

Néanmoins, plusieurs événements vont toucher les collectivités locales :

- Une inflation importante, qui s'est montée à 1.6 % pour toute l'année 2021 et est prévue à 2.9 % par l'INSEE pour l'année 2022 sur l'ensemble des prix à la consommation.
- Une hausse sans précédent des prix de l'énergie (électricité et gaz), qui va toucher toutes les collectivités dont les contrats d'approvisionnement se terminaient à la fin de l'année 2021, comme c'est le cas pour la commune de Gratentour.

En contrepartie, la loi de finances, tenant compte de l'inflation, a accordé une revalorisation des bases fiscales de +3.4 %.

2 - Le contexte local

La commune de Gratentour compte maintenant officiellement 4465 habitants selon le Journal Officiel, même si sa population estimée, calculée en fonction des logements livrés, doit approcher les 5 150 habitants, une centaine de plus étant attendus en cours d'année.

La commune a comme toutes celles de Toulouse-Métropole été touchée de plein fouet par l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-H) de Toulouse-Métropole par décision de justice l'année dernière, renvoyant la commune à son document d'urbanisme antérieur (PLU) et rendant inconstructible certaines zones ouvertes à l'urbanisation.

Les services de Toulouse-Métropole ont entamé sans tarder le processus d'élaboration d'un nouveau PLUI-H, puis, à plus court terme, des procédures de modification ou de modifications simplifiées des PLU anciens des communes revenus en application pour corriger ce qui peut l'être. Une modification du PLU de la commune de Gratentour est donc en cours et entrerait en application au mois d'avril 2023, afin de permettre la remise en zone constructible des secteurs Miquelou et Champ Grand.

.../...

Cependant, une nouvelle réglementation nationale (loi climat et résilience du 24 août 2021) est venue en application entretemps et a pour objectif de réduire à zéro l'artificialisation des sols, en développant la densification urbaine. Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) que Toulouse-Métropole pourra ouvrir à l'urbanisation devront être au maximum la moitié de ceux consommés lors de la dernière décennie, pour arriver à un objectif de zéro pour la décennie suivante.

De ce fait, les secteurs que la commune de Gratentour qui devaient s'ouvrir progressivement (Fouratget, Saudrine et La Gence, Tucol) resteront très vraisemblablement des espaces agricoles.

D'ici les quatre prochaines années, la commune va voir sa population encore progresser mais très raisonnablement (2022, 2023, 2024) du fait de l'aboutissement des projets déjà lancés dans les zones actuellement constructibles de son PLU, pour ensuite stagner à l'horizon 2026 faute de foncier disponible, hors projets de densification.

Cette faible hausse de population attendue ne doit pas générer d'ouverture de classes en 2022 mais doit nous amener à un suivi et une certaine vigilance pour 2023, et donc, à terme, définir le calendrier pour le lancement du processus de construction de l'extension du groupe scolaire Pesquet

Par ailleurs, la Mairie doit poursuivre durant cette année 2022 pas moins de quatre projets : à savoir la 2^{ème} tranche de la salle des fêtes, le réaménagement de l'annexe de la Mairie, la réfection du Relais Petite Enfance et les premiers travaux relatifs à la construction d'une maison d'assistantes maternelles au 4 rue de Maurys,

D'autres projets importants prévus peuvent également être à court terme envisagés : le réaménagement de l'hôtel de ville et des travaux d'étude d'amélioration énergétique de l'école maternelle Maurice Saquer.

Dès lors, Monsieur le Maire, a demandé d'établir une étude budgétaire 2022 sur la base de trois grands axes qu'il propose d'adopter comme lignes directrices du budget 2022 :

- Une épargne nette positive
- Pas d'augmentation de la pression fiscale pour l'année 2022.
- Pas de recours à l'emprunt sur cette année avec donc un lissage des investissements

Sur cette base, le projet de budget peut être examiné, tout en gardant à l'esprit que les chiffres qui y sont indiqués restent des approximations et devront être affinés à la lumière des dernières informations fiscales qui ne sont communiquées à la Mairie qu'au mois d'avril.

3 – Le budget de fonctionnement

Budget fonctionnement			Budget fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	297 245,66	483 828,38
011 : Charges à caractère général	892 086	923 036,42	013 : Atténuations de charges	109 872,09	110 000,00
012 : Charges de personnel	2 443 227	2 067 336,98	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00	
014 : Atténuations de produits	41 101	38 000,00	70 : Produit des services	393 077,14	420 000,00
042 : Opérations d'ordre entre sections	364 049	-	73 : Impôts et taxes	2 696 535,78	2 853 566,49
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	923 893,99	917 975,17
023 : Virements à investissement	-	569 576,70	75 : Autres produits de gestion courante	31 204,26	47 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	418 752	446 305,10	76 : Produits financiers	9,49	10,00
66 : Charges financières	54 171	53 382,66	77 : Produits exceptionnels	539 846,93	-
67 : Charges exceptionnelles	414	500,00	Total budgétaire :	4 992 071,34	4 832 380,04
68 : Amortissement des immobilisations	134 442	134 442,27			
Total budgétaire :	4 348 242,96	4 832 380,04			

Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à environ 4 832 000 €.

.../...

En recettes, la commune peut compter sur les ressources suivantes :

- Chapitre 002 : Le budget primitif 2021 avait un excédent antérieur de 297 245.66 €. 346 582.72 € s'y sont rajoutés en résultat de l'année 2021 sur le compte administratif, portant la somme à reporter à ce chapitre à 643 828.38 €. Il est proposé d'affecter 160 000 € de cette somme importante au budget d'investissement (compte 1068) lors du vote de l'affectation des résultats, somme correspondant à l'indemnisation de la réfection du sol sportif de la salle des sports du Séquestre, qui a augmenté artificiellement ce total car les dépenses de réparation ont été portées au budget investissement. La somme à inscrire à ce chapitre serait donc ramenée à 483 828.38 €.
- Chapitre 013 : 110 000 € d'atténuations et remboursements de charges salariales, montant évalué sur le réalisé de l'année antérieure.
- Chapitre 70 : 420 000 € de produit des services, la vente des prestations périscolaires calculée en fonction de la moyenne de fréquentation de la cantine et centre de loisirs compte tenu des effectifs en hausse et une fréquentation également en hausse, débarrassée des restrictions de la crise sanitaire par rapport à l'année 2021 où notre cantine a été fermée une partie de l'année.
- **Chapitre 73** : 2 853 566.49 € de produit de fiscalité. Ce total est l'addition de quatre ressources :
 - 1 870 288.49 € de produit de nos deux taxes locales, la taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie, plus le coefficient correcteur notifié pour la compensation de perte de la taxe d'habitation. Ce budget se base sur une hausse des bases fiscales de 5% (3.4 % décidées par l'Etat, et 1.6% de la croissance de la commune par l'arrivée de nouveaux habitants). **Précisons que le taux de taxe foncière de la commune (40.90 %) est prévu inchangé par rapport à l'année dernière.**
 - 742 278 € d'attribution de compensation, versée par Toulouse-Métropole et évalué par le service financier de Toulouse-Métropole.
 - 200 000 € de dotation de solidarité communautaire, versée par Toulouse-Métropole. Ce montant a été évalué en accord avec le service financier de Toulouse-Métropole.
 - 3 000 € de notre taxe de publicité locale, montant évalué sur celui de l'année précédente.
- **Chapitre 74** : Les dotations de l'état se montent à 917 975.17 €. Elles sont notifiées par l'Etat (pas encore à l'heure actuelle, évaluées avec le concours de Haute-Garonne Ingénierie). Elles se décomposent comme suit :
 - 301 781.17 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), chiffre en légère hausse en raison de l'augmentation de la population communale.
 - 57 000 € de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 10 000 € de Dotation Nationale de Péréquation (DNP), l'une et l'autre en légère hausse de l'année précédente. Même commentaire que pour la DGF.
 - 28 244 € de subvention de la région Occitanie, comprenant une aide à reverser au Cirque Pardi (dépense figurant dans les charges générales du budget de fonctionnement), et d'autres sommes venant d'aide à la diffusion pour les spectacles organisés par la commune.
 - 11 150 € de subvention du département de la Haute-Garonne pour nos animations à destination de la jeunesse (TLPJ).
 - 15 000 € correspondant au remboursement par le budget du café municipal du coût du salaire de la directrice d'exploitation. On espère à un retour de la fréquentation du café.
 - 288 000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.
 - 200 000 € de compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, chiffre qui tient compte de l'état du marché immobilier.
 - 6 800 € de compensation de taxe foncière, sur des exonérations décidées par l'état et remboursées aux communes (chiffre notifié).
- Chapitre 75 : 47 000 € pour les autres produits de gestion courante, chiffre basé sur une moyenne des produits constatés chaque année, incluant également des produits exceptionnels.

.../...

En dépenses, la commune inscrirait cette année les sommes suivantes :

- **Chapitre 011** : 923 036.42 € de charges générales, chiffre global qui à ce stade doit être affiné par l'addition des budgets de service. Il s'agit pour l'instant d'une somme évaluée en tenant compte :

- Du réalisé de l'année antérieure, augmenté d'une inflation de 3%.
- Du surcoût de l'énergie de 65 000 € environ.
- D'une économie de 40 000 € escomptés, générée par la poursuite de l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 6h du matin sur l'essentiel de la commune.
- D'un contrôle strict des charges de tous ordres.

- **Chapitre 012** : 2 667 136.88 € de charges de personnel, tenant compte des créations de poste décidées du Directeur des Services Techniques, du nouveau coordonnateur jeunesse, de la revalorisation du SMIC et des grilles salariales.

- Chapitre 014 : 38 000 € sont inscrits pour les atténuations de produit, composées de pénalités pour non-réalisation du quota de logement sociaux et de la contribution communale au FPIC. Ces chiffres ne sont pas encore notifiés à l'heure actuelle.

- Chapitre 65 : 446 305.10 € sont inscrits dans les autres charges de gestion courantes. Ce chapitre correspond à trois grands postes de dépense :

- 122 285 € d'indemnisation des élus de la commune.
- 112 562 € de contribution aux organismes intercommunaux dont est membre la commune, dont le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne), l'ICPE de Villeneuve les Bouloc gérant notre ancien centre d'enfouissement des déchets-ménagers, et Toulouse-Métropole pour l'instruction de nos autorisations d'urbanisme.
- 211 458.10 € de subventions versées par la commune, réparties ainsi :
- 30 515.74 € versés à la Caisse des Ecoles (évaluation, chiffre à affiner).
- 13 293.25 € versés au CCAS de la commune (idem).
- 167 649.11 € versées aux associations de la commune. La commune reviendrait aux montants budgétisés d'avant la crise sanitaire.

- Chapitre 66 : 53 382.66 € de remboursement des intérêts des emprunts de la commune.

- Chapitre 68 : 134 442.27 € correspondant à l'amortissement des investissements de la commune, somme reportée en recette d'investissement.

Face aux 4 832 380.04 € de recettes de fonctionnement, les chapitres de dépenses ci-dessus énoncés totalisent 4 262 803.34 €. Il reste donc **569 576.70** €, une importante épargne qui est inscrite au chapitre 023 et reporté en recette d'investissement.

4 – Le budget d'investissement

Budget investissement			Recettes		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2021	BP 2022	Chapitre	CA 2021	BP 2022
001 : Solde d'exécution reporté	409 549,49		001 : Solde d'exécution reporté	-	17 053,38
020 : Dépenses imprévues d'investissement	-		021 : Virement de section fonctionnement	-	369 576,70
041 Opérations patrimoniales	386,00		024 : Produit des cessions	-	473 000,00
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	28 260,00	-	040 : Opérations d'ordre entre sections	364 049,00	
16 : Remboursement d'emprunts	233 308,27	219 758,48	041 : Opération patrimoniales	-	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-		10 : Dotations fonds divers et réserves	721 654,70	591 566,34
20-21-23 : Immobilisations	1 175 771,80	1 916 020,91	Dont FCTVA	517 158,70	160 728,01
27 : Autres immobilisations financières	-		Dont Taxe d'Aménagement et PUP	204 496,00	430 838,33
Total budgétaire :	1 847 276,56	2 135 779,39	Dont 1068	-	160 000,00
			13 : Subventions d'investissement	644 182,97	350 140,69
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
Dettes en capital au 1er janvier 2021 :	2 969 278,17		21 : Terrain nus	-	
Dettes en capital au 1er janvier 2022 :	2 759 969,60		27 : Autres immobilisations financières	-	
Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 218 542,46 € de capital)			28 : Amortissement des immobilisations	134 442,27	134 442,27
			Total budgétaire :	1 864 328,94	2 135 779,39
	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.	Emprunt à souscrire pour équilibrer le budget :		
Epargne de gestion :	273 573,25	757 401,63	0,00		
Epargne brute :	220 190,59	704 018,97			
Epargne nette :	432,11	484 260,49			

.../...

Le budget investissement de la commune s'équilibrerait à **2 135 779.39 €**.

En recettes, il comprend les ressources suivantes :

- **Chapitre 001** : 17 053.38 € d'excédent antérieur.
- **Chapitre 021** : **569 576.70 €**, de virement de la section de fonctionnement, expliqués ci-dessus.
- **Chapitre 024** : 473 000 € de produit de cessions immobilières. Cela comprend :
 - 122 000 € et 119 000 € de vente des terrains communaux du lotissement ALMA situés près de l'école. Deux lots restent à vendre.
 - 100 000 € d'avance Novilis pour la 2^e tranche du lotissement ALMA.
 - 132 000 € de vente de la parcelle Massonnié à l'opérateur social Les Chalets.
- **Chapitre 10**. Ce chapitre, intitulé « dotations fonds divers et réserves », comprend :
 - 160 728.01 € de FCTVA, remboursement de la TVA par l'Etat. Ce montant est une évaluation.
 - 430 838.33 € correspondant à 125 333 € de produit de taxe d'aménagement majorée (chiffre évalué par nos services) et 307 505 € de produits de Plans Urbains Partenariaux (PUP, chiffre notifié).
 - 160 000 € au compte 1068, part de l'excédent de fonctionnement proposée d'être affectée en investissement.
- **Chapitre 13** : **1 091 280.46 €** de subventions attendues. Les principales concernent la salle des fêtes (140 000 € restant à percevoir), on en attend également 92 500 € pour l'annexe de la Mairie, 75 000 € pour le relais petite enfance et 42 640.69 € pour les « petites » opérations d'investissement de l'année 2022, dont le détail est précisé dans les dépenses d'investissement.
- **Chapitre 28** : Nous retrouvons les 134 442.27 € correspondant au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement, relatives à l'amortissement de nos investissements antérieurs.

En dépenses, le budget comprend :

- **Chapitre 16** : 219 758.48 € de remboursement du capital de notre dette, comprenant la rente de 2000 € mensuelle versée à M. Pascal.
- **Chapitres 20, 21 et 23** : Les opérations d'investissement ont été ramenées à 1 916 020.91 € après un premier arbitrage de M. le Maire, afin que le budget puisse être équilibré sans recourir à l'emprunt. Le détail est le suivant :
 - 673 208.49 € pour terminer la 2^e tranche des travaux de la salle des fêtes ;
 - 380 000.00 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie, travaux qui sont actuellement engagés.
 - 180 000.00 € pour les travaux sur le Relais Petite Enfance, dont la construction est engagée.
 - 106 772.75 € de restes à réaliser d'autres opérations de 2021.
 - 50 000.00 € de provision pour les études sur l'extension du groupe scolaires Thomas Pesquet (honoraires d'architecte, permis de construire).
 - 50 000.00 € de provision pour les études sur la réhabilitation thermique de l'école maternelle Maurice Saquer (honoraires d'un assistant maître d'ouvrage, frais de concours d'architecte, honoraires pour l'architecte sélectionner qui devra réaliser un projet nous permettant de solliciter des subventions).
 - 110 000 € de provision pour des travaux de sécurité sur l'hôtel de ville.
 - 5 000.00 € de frais d'études pour les travaux de transformation de la maison des jeunes.
 - 361 039.67 € d'investissements sollicités par les adjoints ayant une délégation, après un premier arbitrage du Maire. Ces investissements sont toujours en cours de négociation à l'heure où est présentée la présente note, et seront bien évidemment exposés en détail lors du vote du budget.

Après négociation entre le Maire et les services de l'EPFL, le projet relatif à la Maison d'Assistantes Maternelle reste planifié pour une mise à disposition en mars 2023 mais avec un montage financier qui n'impactera pas le présent budget.

.../...

Une partie des travaux sur l'hôtel de ville serait reportée en 2023.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal et, **par 24 voix pour**, les élus décident :

- d'approuver les grandes lignes directrices du projet de budget 2022 ;
- de demander au Maire de préparer un projet de budget 2022 en ce sens.

2/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

a) Acquisition de matériel pour les cantines du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers de subventions demandés au Conseil Départemental nécessitent quelques ajustements, et notamment le dossier suivant :

- **Acquisition de matériel pour les cantines des groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet.**

En effet, par délibération n° 2021/24 du 13 avril 2021, le conseil municipal demandait une subvention pour ces équipements d'un montant de 11 558.33 € HT. La réalité des équipements achetés fait que leur montant arrive en fait à **12 537.00 € HT**. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour ajuster ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 12 537.00 €, et ce pour l'acquisition de matériel de cantine concernant les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet.

b) Acquisition de mobilier pour les groupes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers de subventions demandés au Conseil Départemental nécessitent quelques ajustements, et notamment le dossier suivant :

- **Acquisition de mobilier pour les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet (hors cantine).**

En effet, par délibération n° 2021/24 du 13 avril 2021, le montant délibéré était de 11 078.34 € HT alors que suite à des ajustements, le montant total des devis n'a été que **de 10 073.44 € HT**. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour ajuster ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 10 073.44 €, et ce pour l'acquisition de mobilier concernant les groupes scolaires M. Saquer et T. Pesquet (hors cantine).

c) Finalisation des contrats de travaux pour la réhabilitation de l'annexe Mairie et demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental 31

**Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace
la délibération n°2022/02B « Subventions »**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée le résultat de l'appel d'offre des travaux de restauration de l'annexe de la Mairie, processus fortement perturbé pour la crise sanitaire, qui a retardé la tenue des commissions d'appel d'offres (1^{er} mars 2021 et 3 juin 2021), et engendré des coûts supplémentaires très importants par rapport à l'évaluation de l'architecte du fait de la hausse des prix des matériaux de construction, et de ce fait avoir retardé la procédure de finalisation de l'ensemble des contrats du fait de lots infructueux et offres jugées inacceptables par la CAO. Les lots n°1, 4 et 8 ont de ce fait dû être conclus en marchés négociés. Le coût final des travaux se monte à 280 792.51 € HT, soit environ 16 % de surcoût par rapport à l'évaluation de l'architecte qui était de 242 000 € HT, selon le détail ci-dessous :

.../...

N° Lot	Entreprise	Intitulé	Evaluation de l'architecte	Résultat Appel d'offres (HT)	Négociation (HT)
1	SBR (2 avenue de la gare - 31 250 REVEL)	Gros œuvre et démolitions	80 265,00	99 960,22	89 457,09
2	Eco et avenir bois (CARBONNE)	Charpente et couverture	25 475,00	28 777,30	28 777,30
3	Cazeneuve Facades (Marceillac - 31 460 MASCARVILLE)	Enduits	13 830,00	17 595,00	17 595,00
4	APF (17 route de Montberon - 31 620 LABASTIDE ST SERNIN)	Menuiseries extérieures	21 650,00	40 959,30	28 814,00
5	Aquitaine Isol (9 rue Louis Renault, ZI Vidailhan - 31 130 BA)	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	25 425,00	31 795,29	31 795,29
6	KUENTZ (465 chemin de Cransac - 31 620 FRONTON)	Menuiseries intérieures	15 410,00	16 814,86	16 814,86
7	Techniclimatic (17 allée Michel de Montaigne - 31 770 COLO)	Plomberies - Sanitaires - Chauffage - VMC	24 900,00	23 000,00	23 000,00
8	L2E (4impasse de la Gravette - 31 150 GRATENTOUR)	Electricité et courants faibles	15 150,00	19 987,20	20 700,00
9	Lorenzi (47 avenue de la Bigorre - 31 210 MONTREJEAU)	Revêtements de sols et faïences	8 935,00	10 664,00	10 664,00
10	SAS Avigi Laforet (4 rue Henri Mayer - 31 100 TOULOUSE)	Peintures	11 870,00	13 174,97	13 174,97
TOTAL (HT) :			242 910,00	302 728,14	280 792,51

Il se trouve que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental par délibération n°2019/14 du 12 mars 2019, alors que le projet n'était pas totalement finalisé et évalué à l'époque à 193 000 € HT. Le Conseil Départemental y a répondu favorablement et octroyé le 14 novembre 2019 une subvention de 67 550 € calculée pour ce montant.

Cette demande est obsolète du fait de l'évolution du coût des travaux. En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'ajuster à la hausse en y constant le coût issu des contrats signés (280 792.51 € HT), et en y ajoutant un montant de **55 898.65 € de travaux supplémentaires**, tant pour des sujétions techniques imprévues que pour un réaménagement de l'aile occupée par le service social – ces travaux ne seront définitivement validés que sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres. Le montant final des travaux, objet de la nouvelle demande au Conseil Départemental, sera de **336 691.16 € HT**. Monsieur le Maire propose de porter cette demande dès maintenant compte tenu de la date de bouclage des projets au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- valide le montant des travaux de 280 792.51 € HT et attribue les lots aux entreprises précitées ;
- décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant HT de 336 691.16 € de travaux (280 792.51€ + 55 898.65 € de travaux supplémentaires), et ce pour le projet relatif à l'annexe de la mairie.

3/ CREATION DE DEUX POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de créer les deux postes suivants :

- création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service ATSEM,
- création d'un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet dans le cadre du recrutement au cours du mois d'avril 2022, d'un directeur du Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports et Coordinateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

DECIDE, par 24 voix pour, de créer les deux postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

.../...

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 15/02/2022				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal Attaché Rédacteur Adjoint Administratif ppal 2ème classe Adjoint Administratif	593 444 372 368 367	1015 821 597 486 432	1 2 2 7 5	1 1 1 5 2				1 1 1 5 5
Filière Technique Ingénieur Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	444 390 368 367	821 597 486 432	1 4 5 17	0 4 5 12		1	2 (**)	0 4 5 15
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe Chef de service police municipale Chef de police Brigadier-chef principal	446 372 385 390	707 597 586 597	1 1 1 2	1 0 0 2				1 0 0 2
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe	388 368	558 486	1 4	1 3				1 3
Filière Sportive Educateur sportif principal 2ème classe Opérateur qualifié	389 368	638 486	1 1	1 1				1 1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe Animateur Adjoint d'animation ppal 1ère classe Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation	446 372 388 368 367	707 597 558 486 432	1 1 1 6 19	1 0 0 6 14		1	3 (**)	1 0 0 6 18
TOTAL GENERAL			85	62	0	4	6	72

(**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

4/ CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022/2025 A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022 – STRUCTURE D'UN EFFECTIF SUPERIEUR A TRENTE (30) AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

.../...

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
 - Congé de grave maladie.
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %.

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires.

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

.../...

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantes et taux :

Garanties	Taux ¹
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	0.64 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.39 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.28 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	4.68 %

* Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08 % sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur de couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n° 2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

.../...

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire, indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de cinq (5) conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'assemblée, **par 24 voix pour**, décide :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées
- de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

Garantes et taux :

Garanties	Taux ¹
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	0.64 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.39 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.28 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	4.68 %

* Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08 % sera appliquée.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

5/ QUESTIONS DIVERSES

a) Demandes d'aides à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel de la Mairie de Gratentour se propose d'organiser, dans le cadre de sa programmation 2022, les spectacles suivants, à savoir :

- le 10 avril 2022, « Germaine, boussole et tranquille » par la CLAK Compagnie.

.../...

Le coût du spectacle est de 1 618 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 809 €.

- le 13 mars 2022, « Rosemonde » par la Compagnie du vide.

Le coût du spectacle est de 1 351, 60 € et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 675, 80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à ces deux demandes d'aides à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

b) Opération d'investissement avant le vote du budget

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager une dépense d'investissement préalablement au vote du budget 2022 par le conseil municipal, disposition permise dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation concerne une facture d'études émanant du cabinet d'architectes DAMON, au sujet de l'extension du groupe scolaire T. Pesquet, pour un montant de 25 599.50 €. Comme il s'agit d'une opération nouvelle, il n'y a pas de possibilité d'honorer cette facture grâce aux restes à réaliser et il est proposé d'autoriser le mandatement de celle-ci via la présente autorisation spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à engager la dépense d'investissement précitée.

c) Convention garage fourrière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec un garage pour réaliser les tâches de mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune.

Il propose de signer une telle convention avec le garage OLIVIER de Castelnaud d'Estretfonds, précisant que les frais d'enlèvement et de gardiennage sont règlementés et définis par les arrêtés ministériels du 26 novembre 2014 et du 3 août 2020, et qu'ils sont à la charge intégrale du propriétaire du véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

d) Convention EPFL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017/34 du 13 juin 2017, dans laquelle la commune demandait à l'EPFL l'achat de la maison située au 4 rue de Maurys pour la somme de 250 000 €.

Cependant, le Conseil d'Administration de l'EPFL, qui s'est réuni le 19 octobre suivant, a apporté des précisions sur les termes du portage.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la convention de portage par une nouvelle délibération, reprenant les termes de la délibération de l'EPFL n°2017-10-EPFLL-046, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

- FIN DE LA SEANCE -